RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision modificative du 7 mars 2023

fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy

NOR: JUSB2308215S

Le premier président de la cour d'appel de Nancy

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy;

Vu notre décision en date du 30 janvier 2023;

Madame Lucile BANCAREL, membre suppléante de la liste UNSA SJ - USM, n'exerçant plus ses fonctions dans le périmètre du service pour lequel la formation spécialisée du comité social d'administration est instituée ;

Madame Catherine MEUNIER AVERT, ayant été désignée le 17 février 2023, en remplacement, par lesdites organisations syndicales ;

Décide:

Article 1er

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy est fixée comme suit :

| ORGANISATIONS SYNDICALES | MEMBRE(S) TITULAIRE(S) | MEMBRE(S) SUPPLEANT(S) |
|---|-------------------------------------|---|
| UNSa SJ - USM (2 sièges) | LACOUR Ghislaine SERRADO Antoine | DESIRONT Christophe MEUNIER-AVERT Catherine |
| CGT - SM (1 siège) | ERHARDT Sandrine | MOREL Denis |
| CFDT – Fédération INTERCO (1 siège) | L'HUILLIER Marie-Pierre | L'HUILLIER Emmanuelle |

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 7 mars 2023.

Le premier président,

Marc JEAN-TALON